



Signataire : Boris Calame

Date de dépôt : 6 octobre 2022

Question écrite

Signalisation des itinéraires cyclables : quid du contrôle des indications données ?

Nous avons vu apparaître, depuis quelque temps déjà, une nouvelle signalisation directionnelle pour les cyclistes (type 4.50.5). Autant la démarche est bienvenue pour les nouveaux usagers et usagères, autant il se trouve que certaines orientations sont erronées.

Comme exemple : En rive droite de l'Arve, un signal directionnel situé à la rue des Deux-Ponts, peu avant le pont de Saint-Georges en venant de la Jonction, indique l'accès au centre sportif de la « Queue-d'Arve » par un itinéraire passant sous ledit pont et empruntant l'aménagement cyclable du quai Ernest-Ansermet (situé en rive droite), alors même que la « Queue-d'Arve » se situe, presque à même niveau, en rive gauche de l'Arve et que l'itinéraire cyclable logique serait de franchir ce même pont et non d'effectuer un long détour, de près de 1500 mètres, en allant chercher le pont Hans-Wilsdorf.

Cette situation semble démontrer une apparente méconnaissance territoriale qui s'applique, notamment ici, à la mise en œuvre de l'optimisation des itinéraires cyclables et à un accompagnement cohérent des cyclistes.

Il semble alors nécessaire de préciser les processus de conception, de relecture et de contrôle in situ des supports de signalisation routière ou, ici plus particulièrement, cyclable et aussi de clarifier la façon de signaler puis de corriger d'éventuelles erreurs.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont alors les suivantes :

- 1) *Quels sont les processus d'élaboration, de réalisation et de contrôle de la signalisation d'orientation à l'attention des cyclistes et, plus largement, de la signalisation d'orientation routière ?*
- 2) *Est-ce qu'un concept général de renforcement de la signalisation routière d'orientation, à l'attention des cyclistes, a été élaboré et, le cas échéant, est-il accessible ?*
- 3) *Dans le cadre de la volonté bienvenue de renforcer l'attractivité des itinéraires cyclables, notamment au travers du balisage d'orientation, est-ce que les milieux concernés et autres utilisateurs sont consultés ?*
- 4) *Quels sont les contrôles de « cohérence » qui s'appliquent lors de l'élaboration et après la pose desdits signaux et, le cas échéant, quelle est la façon qui s'applique pour signaler et corriger les éventuelles erreurs ?*